

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 JUIN 2019 A 20 H 00



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, Me MARGUERIE, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me GILOT, Me BAUDOIN, M. BERRY, M. ANDRO, M. VOIDY, M. MARCHAND, M. RENARD, Me MARCHAND.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. RUAUT (procuration Me FÉREY), Me MILLEVILLE (procuration Me GILOT).

**ÉTAIENT ABSENTS** : Me CHABBERT, M. DENIZE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Mathieu ANDRO.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 12 juin 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

## I – INFORMATIONS :

### **1-1. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020 :**

Ont été tirés au sort sur la liste électorale de l'année 2019, pour remplir les fonctions de jurés d'assises en 2020 :

Madame Marlène LEDRU .....	14 rue de la Remise du Bateau
Madame Nathalie CHARDON .....	9 rue des Cinquante Arpents
Monsieur Médéric RONDIN.....	16 rue du Chemin Neuf
Madame Carole BORGEAIS .....	1 allée des Berchères
Madame Monique GAUTHIER .....	8 bis rue du Paty
Madame Lolita DAVO.....	1 allée de Morville

### **1-2. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire :**

- Signature d'un marché public de travaux avec l'entreprise EIFFAGE-ROUTE de Lucé pour les aménagements de voirie dans la rue de la Prairie et pour la construction du plateau surélevé rue du Paty, pour un montant de 78.592,40 € HT.
- Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Sanitherm de Coulombs pour l'entretien des chaufferies gaz des bâtiments communaux, pour un montant de 1.410 € HT par an.
- Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Sanitherm de Coulombs pour l'entretien des radiants gaz et des aérothermes des bâtiments communaux, pour un montant de 2.571 € HT par an.

### **1-3. Transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a adressé au Président du SIARE (syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon), un courrier de demande officielle de rattachement de la commune de Hanches au SIARE à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en ce qui concerne la compétence de l'assainissement collectif.

En effet, elle rappelle que la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a attribué de manière obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ailleurs, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (art. 4) prévoit l'application du mécanisme de représentation-substitution aux syndicats d'assainissement regroupant deux EPCI à fiscalité propre, ce qui est le cas du SIARE dont la pérennité est ainsi assurée.

Une alternative se présente donc pour le service d'assainissement collectif de Hanches : soit un transfert de la compétence vers la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, soit vers le SIARE, dont la commune de Hanches est déjà membre pour partie.

Historiquement, il faut se rappeler que c'est à la demande du SIARE que la commune de Hanches est devenue membre du syndicat, en acceptant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de rediriger les effluents du Paty de Hanches vers la station du Loreau, prévue pour traiter les eaux usées industrielles de la zone d'activités d'Épernon ; effectivement, l'apport d'une certaine quantité d'eaux usées domestiques à cette station était nécessaire pour réguler les apports et en assurer le bon fonctionnement. Constatant que le SIARE prenait en charge tous les frais inhérents à ce changement, notamment la mise en place de la canalisation de refoulement, la Mairie de Hanches a approuvé cette solution, qui permettait d'augmenter du même coup la capacité de sa propre station communale.

Fort de cet historique, et au bénéfice des Hanchois qui sont depuis lors régis par deux services d'assainissement en affermage distincts, avec toutes les différences de traitement que cela implique d'un quartier à l'autre (prix de l'eau différent, calcul de la PFAC différent, etc...), la municipalité estime qu'il semble tout à fait cohérent que la commune de Hanches rejoigne le SIARE pour la totalité de la compétence assainissement, afin de préserver l'homogénéité des services eau et assainissement sur les trois communes de l'Eure-et-Loir qui composent le SIARE : Droue-sur-Drouette, Épernon et Hanches, en harmonie avec la compétence de distribution de l'eau potable par le Sivom HADREP, lequel devra également évoluer à partir de 2020.

Afin de rassurer les membres du SIARE sur la perspective de devoir gérer une nouvelle station d'épuration, tous les documents techniques et financiers, tous les rapports de l'Agence Technique Départementale et de la Police de l'eau, relatifs au service assainissement de Hanches, leur ont été transmis pour qu'ils constatent par eux-mêmes le bon état des installations et la bonne santé financière du service. Enfin, madame le Maire précise que le suivi et le contrôle du contrat d'affermage de Hanches ont été confiés depuis son origine à un bureau d'études indépendant, ce qui garantit de la bonne exécution de la prestation par le délégataire.

Madame FÉREY informe que des réunions de travail sont d'ores et déjà programmées avec les représentants du syndicat et elle souhaite vivement que cette demande recueille un avis favorable du SIARE, dans le seul intérêt des Hanchois.

## II - FINANCES :

### **2-1. Vote du compte administratif 2018 du budget principal :**

Madame le Maire cède la parole au directeur des services, qui, après avoir rappelé le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif pour 2018 du budget principal préparé par madame le Maire.

Puis madame FÉREY quitte la séance et Claude GRANDIN, doyen de l'assemblée, soumet ce compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** à madame Claudette FÉREY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION			RESTES À RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	2 797 045,04	2 999 067,09	202 022,05	209 590,00	139 170,00	-70 420,00	131 602,05	
<b>Fonctionnement (sauf 002)</b>	1 766 468,95	2 090 225,45	323 756,50				323 756,50	
<b>Investissement (sauf 001)</b>	826 349,75	812 661,63	-13 688,12	209 590,00	139 170,00	-70 420,00		84 108,12
<b>002 Résultat reporté 2017</b>		96 180,01	96 180,01				96 180,01	
<b>001 Solde d'invest. 2017</b>	204 226,34		-204 226,34					204 226,34

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 766 468,95	2 186 405,46	419 936,51				419 936,51	
Investissement	1 030 576,09	812 661,63	-217 914,46	209 590,00	139 170,00	-70 420,00		288 334,46

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus et **DONNE QUITUS** à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame FÉREY préside à nouveau la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance.

## 2-2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, les résultats étant en parfaite concordance avec ceux du compte administratif.

## 2-3. Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de contracter à nouveau une ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face à tout risque de rupture de paiement des sommes dues par la commune : salaires du personnel, annuités de la dette, prélèvements divers, etc... qui serait dû à un versement retardé de subventions ou de recettes diverses.

Il serait donc opportun de renouveler à l'identique la ligne de trésorerie souscrite en 2018 pour un montant de 200.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de pouvoir faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 13 juin 2019,

**DÉCIDE** de contracter auprès de La Banque Postale une ouverture de crédit présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200.000 €uros.
- Durée : 364 jours.
- Index des tirages : EONIA.
- Base de calcul : exact/360 jours.
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,86 % l'an.
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- Commission d'engagement : 0,20 % du plafond de la ligne, soit 400 €.
- Commission de non-utilisation : 0,10 %.
- Montant minimum par tirage : 10.000 €.
- Date d'effet : 29 juillet 2019.

**AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**PRÉCISE** que la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 13 juin 2019 sera annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.

## 2-4. Tarifs de la restauration scolaire pour 2019-2020 :

Madame le Maire fait part des différentes simulations réalisées par les membres du bureau municipal sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire à venir.

Elle rappelle notamment la décision de la Municipalité qui préconise que les tarifs des repas doivent suivre l'évolution du coût de fonctionnement du service, qui comprend, outre l'achat des repas, les charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux.

Madame FÉREY précise que l'augmentation contractuelle appliquée par le prestataire sur le prix de vente des repas à la rentrée prochaine sera de 1,12 %. Elle rappelle en outre que les services scolaires sont déjà très largement déficitaires.

Enfin, considérant la forte augmentation des effectifs inscrits au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée, la municipalité devra recruter un agent supplémentaire pour encadrer des enfants pendant le temps du repas, d'où une nouvelle dépense qui est à prendre en compte dans l'évolution des tarifs.

Oui ces précisions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de n'appliquer qu'une augmentation minimale de 2 % sur les tarifs de la restauration scolaire, qui s'établissent donc comme suit pour la prochaine année scolaire :

	TARIFS 2018-2019	TARIFS 2019-2020
- Tarif pour 1 ou 2 enfants	4,39 €	4,48 €
- Tarif à partir de 3 enfants	3,95 €	4,03 €
- Tarif à partir de 4 enfants	3,24 €	3,30 €
- Tarif pour enfant de commune extérieure	6,00 €	6,12 €
- Tarif pour les agents communaux	2,53 €	2,58 €
- Tarif pour les adultes	6,90 €	7,04 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **2-5. Tarifs du transport scolaire pour 2019-2020 :**

Madame le Maire informe que les inscriptions au transport scolaire pour l'année 2019-2020, recensées à ce jour, dépassent largement la capacité d'un car.

En conséquence, plusieurs hypothèses ont été étudiées pour l'organisation du ramassage scolaire l'an prochain : suppression de certains arrêts les plus proches du groupe scolaire, ramassage uniquement des enfants les plus jeunes, ou bien prendre les enfants par date d'arrivée de l'inscription en Mairie.

Madame FÉREY précise qu'aucune de ces solutions n'est envisageable sans perturber énormément l'organisation des parents d'élèves, et elle déclare que la solution qui consiste à affréter un second car à la rentrée est la seule recevable. Cependant, cela occasionnera un important coût supplémentaire pour la commune, ce qui creusera encore plus le déficit du service.

Néanmoins, elle précise qu'il faut aussi tenir compte des nombreuses charges qui pèsent sur les familles, et c'est pourquoi les membres de la commission ont proposé de n'appliquer qu'une augmentation minimale de 2 % sur les tarifs du transport scolaire pour 2019-2020, en s'alignant sur la décision prise précédemment pour le service de restauration scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer une augmentation avoisinant les 2 % sur les tarifs du transport scolaire, qui s'établissent donc comme suit pour la prochaine année scolaire :

	TARIFS 2018-2019	TARIFS 2019-2020
- Tarif trimestriel pour 1 enfant	55,71 €	57,00 €
- Tarif trimestriel pour 2 enfants	98,96 €	101,00 €
- Tarif trimestriel pour 3 enfants	139,02 €	142,00 €
- Tarif trimestriel pour 4 enfants et +	179,08 €	183,00 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### III - URBANISME – TRAVAUX :

#### **3-1. ZAC « Cœur de Ville » - approbation du rapport d'activités 2018 de la SAEDEL :**

Madame le Maire informe qu'il revient au conseil municipal d'adopter, en sa qualité d'autorité compétente, les comptes rendus annuels d'activités des opérations poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours et les prévisions pour l'exercice à venir. A cet effet, elle rappelle que la ville a signé le 3 décembre 2013 pour une durée de 8 ans, un contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL pour l'aménagement du centre-bourg.

Puis, madame FÉREY rappelle que la commune a décidé d'engager la reconversion de son centre-ville, à ce jour éclaté entre terrains en friches, activités commerciales et industrielles éparses, habitat diffus, localisés au cœur de la commune de part et d'autre de la voie principale (rue de la Barre), pour environ 1,3 ha.

Enfin, madame le Maire commente le rapport d'activités de la SAEDEL pour l'année écoulée ; elle apporte des précisions sur l'avancement des études : au cours de l'exercice 2018, la SAEDEL a accompagné le promoteur NEXITY pour l'établissement de la promesse de vente et des permis de construire pour les lots n° 1 et 4, situés au nord de la rue de la Barre.

Elle indique que le programme prévisionnel de l'opération a été entièrement revu, compte tenu de la réduction du périmètre, et des nouvelles contraintes s'imposant aux bâtiments à construire. Ces contraintes, décrites ci-dessous, amènent à orienter plus franchement le programme vers le logement collectif et/ou intermédiaire sur certaines zones, car elles rendent difficile l'accès à la construction aux particuliers :

- les risques d'inondation relevant la cote des rez-de-chaussée, interdisant les sous-sols, obligeant la libre circulation de l'eau en partie sous le soubassement des bâtiments,
- les contraintes géotechniques imposant des modes de fondations semi-profondes.

Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit un total de 8.350 m<sup>2</sup> de surface de plancher. A ce stade, le programme prévisionnel de la ZAC prévoit 4.631 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 1.680 m<sup>2</sup> pour les lots individuels.

Enfin, en ce qui concerne la valorisation des charges foncières, madame le Maire rappelle que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation modifiant le zonage utilisé pour déterminer les zones éligibles et moduler le niveau d'incitation financière des aides à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété, classe la commune de Hanches en zone B1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Ce classement en zone B1, toujours effectif en 2018, est bénéfique pour l'attractivité de l'opération pour les opérateurs et investisseurs privés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes GILOT et MILLEVILLE), **APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité de la SAEDEL de l'exercice 2018 pour l'aménagement du cœur de ville.

#### **3-2. Cession d'une portion du chemin rural n°20 au lieu-dit « La Tourneuve » - accord de principe :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée par le propriétaire du site « Les Hauts de Pardaillan » sis au lieu-dit « La Tourneuve », qui souhaite acquérir une portion du chemin rural n°20 dit « de Saint-Martin de Nigelles à la Berthière », situé au droit de sa propriété et compris entre la RD n°4 et l'intersection avec le chemin rural n°19.

Le chemin concerné constitue l'accès principal au domaine des Hauts de Pardaillan ; il est donc très emprunté par la clientèle du site mais la commune n'a pas vocation à en assurer l'entretien pour un tel usage. De plus, il y a lieu de vérifier que d'autres chemins ruraux permettent d'accéder aux terres agricoles des riverains. A noter enfin que ce chemin est pour partie à cheval sur les communes de Hanches et Saint-Lucien. La portion de chemin dont il s'agit représente une longueur de 400 m environ.

Pour envisager cette cession, qui a déjà fait l'objet d'une estimation des Domaines à hauteur de 700 €, il sera donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'aliénation, qui doit débiter par le constat de la désaffectation de cette portion du chemin.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOUS RÉSERVE** de l'accord, dans les mêmes termes, du conseil municipal de la commune de Saint-Lucien,

**SOUS RÉSERVE** de l'accord écrit de tous les riverains de la portion du chemin à désaffecter,

**SOUS RÉSERVE** que ce chemin ne devienne pas à terme interdit à la circulation des randonneurs ou des cyclistes,

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** au projet de désaffectation, puis de cession, de cette portion du chemin rural n°20 sur 400 mètres, dans le cadre de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural, qui prévoit qu'une enquête publique soit réalisée conjointement par les deux communes.

### **3-3. Cession de deux parcelles agricoles en affermage au profit de la SAFER :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est historiquement propriétaire de plusieurs parcelles agricoles exploitées par divers agriculteurs à travers de baux ruraux.

Puis elle cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui indique que deux de ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Rémy JEHANNET, qui va prendre sa retraite en novembre 2019.

Ces parcelles sont référencées comme suit :

Commune	Section	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
HANCHES	BA	1		0 ha 08 a 47 ca	T	3	LA SABLIERE
	BA	64		0 ha 72 a 38 ca	T	5	LE BOIS RENARD

Elles sont donc prochainement libres d'occupation et c'est sur ce principe que la SAFER les a fait estimer par le service du Domaine. L'estimation est la suivante : 510 € pour la parcelle BA n°1 et 2.900 € pour la parcelle BA n°64.

Monsieur RÉVEIL précise que la SAFER propose d'accompagner la vente et de trouver un acquéreur pour ces terres au prix des Domaines. En effet, il indique que la location de ces terres ne rapporte que 65 € par an à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mai 2019,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution au profit de la SAFER du Centre,

Considérant la localisation géographique de ces propriétés communales, d'une contenance de 8.085 m<sup>2</sup> situées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant le prochain départ en retraite de l'exploitant agricole, monsieur Rémy JEHANNET, qui valorise actuellement ces parcelles, et devant la possibilité de rendre ces dernières libres de toute occupation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Hanches de vendre ces terres qui ont uniquement une vocation agricole et dont le loyer annuel est dérisoire,

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution adressé par la SAFER du Centre à la commune le 7 juin dernier et proposant le prix principal de vente d'un montant de 3.410 € pour les parcelles cadastrées BA n°1 et BA n°64, conforme à l'Avis des Domaines.

**DÉCIDE** de vendre à la SAFER du Centre, ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer, les parcelles cadastrées section BA n°1 et BA n°64 sise commune de Hanches, d'une contenance de 8.085 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 3.410 € net vendeur (trois mille quatre cent dix euros),



**AUTORISE** madame le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la SAFER du Centre ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer, consenti et accepté au prix de vente global de 3 410 €,

- **DIT** que le notaire désigné par la commune est l'office notarial LESAGE-MARCEUL de Chartres (Eure-et-Loir) et que les frais d'acte authentique de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution au profit de la SAFER du Centre et l'acte authentique de vente des parcelles communales ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente.

#### **IV – PERSONNEL COMMUNAL :**

##### ***4-1. Création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet :***

Madame le Maire rappelle que l'emploi d'agent d'entretien à la salle omnisports est actuellement occupé par un agent contractuel. Cependant, cet emploi ayant vocation à être pérennisé, il y a lieu de le transformer en emploi permanent et de recruter un agent public.

Elle rappelle également qu'un des emplois d'agent d'entretien au groupe scolaire est également occupé par un agent contractuel, suite à la suppression des emplois aidés. Cet emploi a donc aussi vocation à être pérennisé, et il y a lieu de le transformer en emploi permanent et de recruter un agent public.

Enfin, madame FÉREY informe du prochain départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente et du groupe scolaire. Cette personne occupe un emploi à temps complet, toutefois, une réorganisation du travail a permis de réduire la durée de travail hebdomadaire de cet emploi à 33 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine.

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27 heures par semaine.

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 33 heures par semaine, sachant que l'emploi à temps complet qu'il remplace a vocation à être supprimé ultérieurement.

Les présentes décisions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **V – DIVERS :**

##### ***5-1. Indemnité de gardiennage de l'église :***

Madame le Maire informe que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Néanmoins, la Préfecture nous informe qu'il a été décidé de maintenir au même taux que 2018 le montant maximum de cette indemnité pour 2019. En effet, la revalorisation annuelle de cette indemnité suit celle des indemnités allouées aux agents publics.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises, pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées, est maintenu à 120,97 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église de Hanches pour l'année 2019 au montant maximum, soit 120,97 €. Cette somme sera mandatée au bénéfice du prêtre affectataire.

Madame FÉREY précise que la présente délibération est effective pour 2019 et les années suivantes, jusqu'à la prise d'une nouvelle décision par le conseil municipal.

### **5-2. Convention de dépôt d'un fonds d'archives communales aux Archives départementales :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les Archives Départementales d'Eure-et-Loir, entre 2016 et 2017, se sont lancées dans un travail de vérification des fonds d'archives communales dont elles sont dépositaires.

Madame FÉREY rappelle que le Code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux Archives départementales : le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants et facultatif pour celles de plus de 2000 habitants. Elle précise que la pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir est de ne prendre en charge que les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans, s'agissant de l'état-civil.

Ce travail de vérification a permis de constater que la commune de HANCHES a procédé au dépôt d'une partie de ses archives dans leurs locaux, mais leurs services nous informent ne disposer d'aucun document officiel attestant de la prise en charge de ces documents, à savoir une délibération du conseil municipal et une convention de dépôt signée du Maire et du président du Conseil départemental.

Le dépôt actuellement conservé aux Archives Départementales comprend les documents suivants :  
« Registre paroissial du Loreau (1676 - 1748) - 1 registre »

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser cette prise en charge afin de se mettre en conformité, et il faut donc procéder à la signature d'une convention qui doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

**DÉCIDE** d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précitées, à savoir :  
« Registre paroissial du Loreau (1676-1748) »,

**CHARGE** madame le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

## **VI - TOUR DE TABLE.**

- Madame FÉREY rappelle que la fête de la Saint-Jean se déroulera sur la Prairie le samedi 22 juin dans la soirée, précédée de la fête des Associations de Hanches.

- Madame MARGUERIE rappelle à son tour l'organisation des journées du Patrimoine le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2019. Au programme : musique et danses des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, visite des sites remarquables du patrimoine hanchois avec représentation de saynètes sur chacun des sites.

**L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 30**